



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 14 janvier 2016
Convocation des conseillers :
le 14 janvier 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 janvier 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Misch, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.4.5. Cité Dr. Schaeftgen, 11; Convention

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement;

Considérant que la Ville procède à la réalisation de 2 logements destinés à la location, sis Esch-sur-Alzette, Cité Dr. Schaeftgen, 11;

Considérant que l'Etat participe jusqu'à concurrence de 75 % au frais de transformation des logements locatifs, sans que ce montant ne puisse dépasser 116.250€, TVA incluse, montant susceptible de réduction par l'application du taux de TVA de 3 % aux travaux éligibles;

Considérant que la présente convention entre en vigueur après:

- Approbation de la présente convention par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et par le Ministre de l'Intérieur;
- Inscription du présent projet dans le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés arrêté par règlement grand-ducal publié au Mémorial

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

la convention avec le Ministère du Logement relative aux aides à la construction d'ensembles dans le cadre de la réalisation de 2 logements

destinés à la location, sis Esch-sur-Alzette, Cité Dr. Schaeftgen, 11.

en séance

date qu'en tête

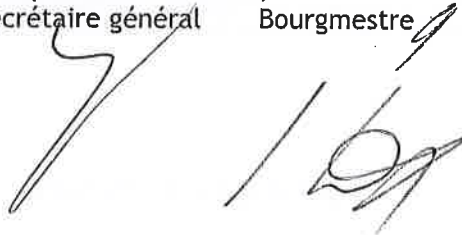
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.02.2016

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre


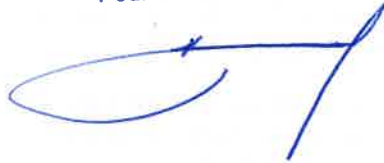


N° 57/16/CAC (52873)

Vu et approuvé

Luxembourg, le 17.02.16

Pour le Ministre de l'intérieur



Secrétariat

23.02.2016 P.B.